

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 6 novembre 2013

N° 24 / 2011 - 2016

Présidence de M. Stéphane Dewarrat

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

99 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.

18 sont absents,

80 sont présents,

1 conseillère supplémentaire sera présente dès le point N° 4 de l'ordre du jour, après son assermentation.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

Dilan ALPDOGAN, Eric BAUER, Rosemary CARDINAUX, Martine COSTA, Rémy DELALANDE, Jacques-Alain DUFAUX, Cedric FAVRE, Olivier GOLAZ, Anne JOMINI, François LLAVADOR, Valérie MERINO DE TIEDRA, Bruno PETRUCCIANI, Raul RAMIREZ, Izjadin RATKOCERI, Cécile REY, Cédric SCHOPFER.

Conseillères et conseillers absents (**non excusés**) :

Carlos ARIAS, Zöhre BULGAN.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du [procès-verbal de la séance du 2 octobre 2013](#).
2. Démission d'un conseiller communal.
3. Assermentation d'une conseillère communale.
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.

6. Préavis de la Municipalité :

N° 46/11.13 Budget de l'exercice 2014; (Commission des finances)

[N° 48/11.13](#) Suppression des subsides d'allocation naissance; (Verts)

[N° 50/11.13](#) Demande d'un crédit de CHF 837'000.00, subventions non déduites, pour le remplacement de la production de chaleur du Collège de Chanel. (SPI)

7. Rapports de commissions :

[N° 22/11.13](#) Postulat Magali Züger et consorts "Des abeilles pour la biodiversité et du miel pour nos papilles";

[N° 35/11.13](#) Demande d'un crédit de CHF 35'000.00 pour la mise en place du logiciel de réservation des salles, de CHF 34'000.00 pour la mise en place du logiciel de gestion des séances de Municipalité et de CHF 30'000.00 pour l'octroi d'un mandat d'analyse et de diagnostic global dans le domaine "Enfance, jeunesse, familles, aînés";

[N° 37/11.13](#) Réponse à la motion Bertrand Gilliard du 7 novembre 2012 "Pour une meilleure transparence financière des engagements de la commune";

[N° 40/11.13](#) Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales;

[N° 45/11.13](#) Adaptation des mesures d'allègement de la taxe forfaitaire de base à l'habitant et de la taxe au sac pour le financement des déchets urbains selon les annexes 1 et 2 et adaptation des sanctions et amendes selon annexe 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets;

[N° 49/11.13](#) Motion Helder De Pinho "Requérants de travaux d'utilité publique";

[N° 51/11.13](#) Pétition de M. Egon Loehle et consorts, déposée le 26 mai 2013 "Les nageurs ne veulent pas de "crouilles" bassins de 25 m mais souhaitent 50 m modulables".

8. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

9. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. [Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2013.](#)

2. Communication de la Municipalité

[N° 47/11.13](#) *Municipalité en corps*

Objet : Rapport annuel 2012 sur les associations intercommunales : ARCAM, ERM, ARASMAC, Protection Civile, ASIME et SIS Morget.

3. Préavis de la Municipalité

N° 46/11.13 *Municipalité en corps*

Objet : Budget de l'exercice 2014;

[N° 48/11.13](#) *Municipalité en corps*

Objet : Suppression des subsides d'allocation naissance;

[N° 50/11.13](#) *Direction du patrimoine et administration scolaire*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 837'000.00, subventions non déduites, pour le remplacement de la production de chaleur du Collège de Chanel.

4. Rapports de commissions

[N° 22/11.13](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*

Objet: Postulat Magali Züger et consorts "Des abeilles pour la biodiversité et du miel pour nos papilles";

[N° 35/11.13](#) *Municipalité en corps*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 35'000.00 pour la mise en place du logiciel de réservation des salles, de CHF 34'000.00 pour la mise en place du logiciel de gestion des séances de Municipalité et de CHF 30'000.00 pour l'octroi d'un mandat d'analyse et de diagnostic global dans le domaine "Enfance, jeunesse, familles, aînés";

[N° 37/11.13](#) *Direction des finances, assurances, informatique et contrôle de gestion*

Objet: Réponse à la motion Bertrand Gilliard du 7 novembre 2012 "Pour une meilleure transparence financière des engagements de la commune";

[N° 40/11.13](#) *Administration générale, culture et promotion Direction de la jeunesse, sécurité sociale*

Objet: Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales;

N° 45/11.13 *Municipalité en corps*

Objet: Adaptation des mesures d'allègement de la taxe forfaitaire de base à l'habitant et de la taxe au sac pour le financement des déchets urbains selon les annexes 1 et 2 et adaptation des sanctions et amendes selon annexe 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets;

N° 49/11.13

Objet: Motion Helder De Pinho "Requérants de travaux d'utilité publique";

N° 51/11.13

Objet: Pétition de M. Egon Loehle et consorts, déposée le 26 mai 2013 "Les nageurs ne veulent pas de "crouilles" bassins de 25 m mais souhaitent 50 m modulables".

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2013

M. Pierre Marc BURNAND relève qu'il est mentionné, à la dernière ligne des pages 609 et 622, que les objets sont adoptés ou rejetés à une légère majorité. Lors des votes, si la majorité n'est pas évidente, les voix sont comptées et le résultat mentionné dans le procès-verbal. Il souhaite que le Président respecte cet usage.

Il relève encore qu'à la dernière ligne de la page 606, il est mentionné que *les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité (5 abstentions)*. Lorsqu'il y a des abstentions, il s'agit d'un vote à la majorité et non à l'unanimité et il suggère que le procès-verbal soit modifié dans ce sens.

Mme Maria Grazia VELINI intervient au sujet de la page 625, 3 premiers paragraphes :

1^{er} paragraphe : le résultat du vote concernant l'impôt foncier est de 42 avis favorables et 42 avis contraires. L'amendement est donc refusé.

2^e paragraphe : M. Jean-Hugues Busslinger, dans son intervention, parle de tradition et demande, afin de corriger ce vice de forme, un nouveau vote sur cet objet. Il souhaite que le Président indique l'ouverture et la clôture du scrutin.

3^e paragraphe : le Président accède à cette demande et un nouveau scrutin sur l'amendement de M. Jean-Hugues Busslinger au rapport de majorité est organisé.

Mme Maria Grazia Velini demande que le Président explique sur quelles bases légales il a motivé sa décision. Le Groupe des Socialistes, POP et indépendants (SPI) ne souhaite pas demander un nouveau vote mais aimerait connaître cette information.

Le Président pense que selon la loi sur les communes, le bureau du Conseil peut décider d'annuler un vote. Lors de la dernière séance, cette manière de faire n'a pas été contestée. Néanmoins, il se renseignera plus précisément et apportera un complément à sa réponse.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER explique que le but de son intervention était de rappeler que les membres du Conseil communal ne doivent pas quitter la salle pendant un scrutin, ceci pour être certain que leur bulletin soit bien placé dans l'urne et pour éviter tout vice de forme. Lors de ce vote à bulletin secret, deux membres du Conseil communal avaient quitté la salle et n'étaient pas présents pour contrôler que leur bulletin de vote était correctement déposé.

Il se demande quel est le but de cette question alors que le Groupe SPI n'a pas l'intention de se plaindre ou de réfuter ce vote.

Mme Maria Grazia VELINI demande qu'une réponse lui soit fournie par mail ou lors d'un prochain Conseil communal.

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à une majorité évidente (1 avis contraire) avec remerciements à son auteur.

2. Démission d'un conseiller communal

En date du 23 octobre 2013, le Président a reçu la lettre de démission de M. Ali Imren, du Groupe SPI, dont il donne lecture.

M. Ali Imren est entré au Conseil communal en 2012. Il n'a participé à aucune commission.

3. Assermentation d'une conseillère communale

Dans sa séance ordinaire du 29 octobre 2013, le Bureau a élu Mme Elodie DI VIRGILIO DA ROCHA, de la liste complémentaire du Groupe de l'Union Démocratique du Centre (UDC), en remplacement de M. Jean-Jacques Regamey, démissionnaire.

La nouvelle conseillère communale est conduite par l'huissier-suppléant devant l'assemblée et assermentée selon la loi et la coutume.

4. Communications du Bureau

Le Président rappelle la votation du 24 novembre 2013 dont les objets fédéraux sont les suivants :

- Initiative populaire "1 :12 – Pour des salaires équitables";
- Initiative populaire "Initiative pour les familles : déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants";
- Modification de la loi sur la vignette autoroutière.

Pour cette votation, le bureau élargi travaillera sans aide extérieure. Le local de vote est prévu au rez-de-chaussée du Bâtiment administratif, attenant à l'Hôtel-de-Ville actuellement en rénovation et sera ouvert de 9h30 à 11h00. La boîte aux lettres pour le vote anticipé sera close à 11h00.

Le bureau du Conseil communal regrette que la Municipalité ait retiré du budget 2014 le montant relatif à l'achat d'une machine pour le décompte électronique des bulletins lors de votations ou d'élections. Un écrit sera envoyé à la Municipalité pour qu'elle reconsidère sa position. Le Président informe également la Commission des finances (Cofin) sur une éventuelle prochaine acquisition de cette machine, indispensable pour le dépouillement des différents prochains scrutins. Il espère que ce montant pourra être intégré au budget 2014, à moins qu'une autre solution puisse être envisagée rapidement.

Dorénavant, **le bureau du Conseil communal** fixera le lieu et une première date de séance concernant les commissions nommées pour étudier la prise en considération des motions, postulats, etc., en respectant un délai de 10 jours après la séance du Conseil communal.

Le Président rappelle que le souper du Conseil communal est fixé au mercredi 15 janvier 2014. Un courrier sera joint aux documents de la prochaine séance du Conseil communal.

Le Président explique que la sortie hivernale du Conseil communal se déroulera au mois de mars et de plus amples informations seront transmises lors de la prochaine séance du Conseil communal.

En réponse à la question de M. Richard Bouvier du 26 juin 2013 (*que le Bureau établisse une liste des préavis en cours, en format papier ou sur l'Extranet, comportant le nom du président, la liste des membres, la date de la première séance et la date à laquelle le rapport de la commission va être rendu*), **le Président** informe que toutes les commissions dont les discussions sont en cours figurent sur le site Internet de la commune et que les indications concernant la présidence, les membres et la première date de commission y figurent aussi. Celles qui ont fini de siéger et qui vont rendre ou ont rendu leur rapport ne figurent plus sur le site Internet. En ce qui concerne la date à laquelle le rapport va être rendu, comme cela a déjà été dit, il n'est pas possible pour le bureau de la connaître.

5. Communications de la Municipalité

Chaque membre du Conseil communal a reçu une communication écrite [N° 47/11.13](#) - Rapport annuel 2012 sur les associations intercommunales : ARCAM, ERM, ARASMAC, Protection Civile, ASIME et SIS Morget.

M. le Syndic Vincent JAQUES explique qu'après 18 mois de travaux, le "Vevey" retrouvera enfin sa place au sein de la flotte Belle Epoque CGN et naviguera à nouveau sur les flots bleus du Léman.

Son retour sera dignement fêté le samedi 16 novembre 2013 à Vevey et le lendemain à Genève. A l'occasion de cet événement lacustre exceptionnel, des croisières découvertes seront organisées par la CGN.

Grâce à la décisive contribution financière des Cantons de Vaud, Genève et Valais, le bateau "Vevey" a pu être rénové. Il sera remis en service et présenté à la population riveraine de notre commune le dimanche 17 novembre prochain.

Afin de revivre l'ambiance festive de la Belle Epoque, la CGN propose une croisière à tarif réduit en direction de Genève (adulte : CHF 10.00 et enfant ou AG : CHF 5.00). Les billets seront en vente le jour même aux débarcadères et notamment à celui de Morges où le départ est prévu le dimanche 17 novembre 2013 à 10 h 10 pour une arrivée à Genève à 12 h 40.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site officiel de la CGN.

M. le Syndic Vincent JAQUES explique que depuis le 1^{er} juillet 2011, la Municipalité a privilégié une organisation cohérente et efficace des dicastères, avec comme objectif de permettre aux différents services communaux de délivrer leurs prestations de façon rationnelle, en encourageant notamment les synergies internes.

La création de l'Association intercommunale Police Région Morges (PRM) a entraîné une modification des habitudes et de l'organisation des rapports de travail entre la Municipalité de Morges et les services de police. A cette fin, la Municipalité reste particulièrement attentive à l'application du contrat de prestations qui la lie à la PRM.

En juin 2013, la Municipalité a accepté de mener une réflexion sur la répartition des différents services au sein des dicastères, notamment suite à la création de la PRM. A l'issue de cette démarche, elle a décidé de modifier la structure SP3 en lui adjoignant le Service informatique et en rattachant à ce dernier l'Office de la population qui aura un nouveau chef de service.

Il ressort de cette nouvelle organisation les éléments suivants :

- les liens entre l'Office de la population et la PRM seront maintenus;
- la responsabilité du futur chef de service sera de diriger, conduire et encadrer le Service informatique, l'Unité géomatique (SITECOM) et l'Office de la population. Il n'aura pas la responsabilité de la sécurité;
- l'organisation entre la PRM et la Municipalité n'est pas modifiée, les relations, attributions et délégations de compétence étant précisées dans le contrat de droit administratif.

La Municipalité souhaite développer la politique économique de la ville avec pour but d'en renforcer l'attractivité économique, de stimuler l'emploi, de maintenir les entreprises existantes et d'attirer de nouvelles entreprises. Pour ce faire, la Municipalité a décidé de rattacher la promotion économique, dépendant jusque-là de l'Administration générale, à la Direction des finances.

L'Administration générale, tout en cédant la promotion économique, maintient voire renforcera ses activités importantes dans le cadre des relations extérieures de la Ville de Morges conduites par la Municipalité et représentée par le Syndic.

Ainsi dès le 1^{er} janvier 2014, ces dicastères se nommeront comme suit:

- SPSI : Sécurité, Population et Systèmes d'information
- FIPE : Finances et Promotion économique
- AGCR : Administration générale, Culture et Relations extérieures

La Municipalité estime ainsi avoir répondu au vœu de la Commission de gestion.

M. Bertrand GILLIARD revient sur la communication [N° 47/11.13](#) - Rapport annuel 2012 sur les associations intercommunales : ARCAM, ERM, ARASMAC, Protection Civile, ASIME et SIS Morget et plus particulièrement à la page 3, point 2.2.3 du rapport concernant l'ARCAM.

Dans ce tableau, il est question du subside de CHF 400'000.00 au bénéfice du Conseil régional du district de Nyon, destiné à la création d'un poste de chef de projet pour développer la filière bois (explications en page 4, point 2.2.4).

Bien que cette association ne dépende pas de la Municipalité, M. Bertrand Gilliard pose les questions suivantes :

- Ce montant est "octroyé sur une durée de 4 ans". Cela représente-t-il donc CHF 400'000.00 au total, par exemple CHF 100'000.00 par an ou cela représente-t-il CHF 400'000.00 par an ?
- Le Conseil régional du district de Nyon participe-t-il pour exactement la même somme, si non à combien s'élève sa participation et pourquoi cette différence ?
- La somme est-elle censée couvrir d'autres frais que le salaire et les charges sociales du chef de projet ?
- De qui va dépendre administrativement le chef de projet ? De l'ARCAM, du Conseil régional de Nyon, d'une ville.... ?
- Pourquoi un subside et non un prêt puisque que le but final est de créer une filière bois qui se devra d'être sinon bénéficiaire, du moins de pouvoir couvrir ses frais ?

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

La parole n'est plus demandée.

6. Préavis de la Municipalité

N° 46/11.13 Budget de l'exercice 2014.

Cet objet sera étudié par la Cofin.

[N° 48/11.13](#) Suppression des subsides d'allocation naissance.

Présidence : Groupe des Verts.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Philippe BECK	Aline DUPONTET	Anne JOMINI
Baptiste MULLER	Françoise PONTONIO	Lucie ROCHAT
Josef WEISSEN		

[N° 50/11.13](#) Demande d'un crédit de CHF 837'000.00, subventions non déduites, pour le remplacement de la production de chaleur du Collège de Chanel.

Groupe des Socialistes, POP et indépendants.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Antoine ANDRE	Edith Magali BARBLAN	Charles DIZERENS
Bertrand GILLIARD	Baptiste MULLER	Galina SPILLMANN
Maria Grazia VELINI		

7. Rapports de commissions

[N° 22/11.13](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*

Objet : Postulat Magali Züger et consorts "Des abeilles pour la biodiversité et du miel pour nos papilles".

Mme Magali Züger, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du rapport-préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport-préavis sont acceptées à une majorité évidente (5 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport-préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis sur l'installation de ruchers en Ville de Morges.
2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat Magali Züger et consorts "Des abeilles pour la biodiversité et du miel pour nos papilles".

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT explique que les abeilles de la rue du Parc ont eu tout loisir de butiner durant ce magnifique été. Leur intense activité a permis de produire plus de 30 kg de miel qui sera mis en vente par le Rotary Club de Morges le samedi 9 novembre 2013, au marché. La production a été conditionnée en pots de 500 gr avec une étiquette sur le couvercle rappelant le partenariat entre la ville et le Rotary Club.

Chaque membre du Conseil communal est invité à se rendre au marché pour acquérir son pot de miel dont le prix a été fixé à CHF 15.00. Le bénéfice de la vente permettra au Rotary Club de soutenir une action sociale locale.

[N° 35/11.13](#) *Municipalité en corps*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 35'000.00 pour la mise en place du logiciel de réservation des salles, de CHF 34'000.00 pour la mise en place du logiciel de gestion des séances de Municipalité et de CHF 30'000.00 pour l'octroi d'un mandat d'analyse et de diagnostic global dans le domaine "Enfance, jeunesse, familles, aînés".

M. Charles DIZERENS, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Richard BOUVIER, membre de la commission, désire expliquer son abstention lors du vote de celle-ci.

Comme indiqué dans le rapport, la commission a dû se prononcer sur un drôle de "package" : l'achat de 2 logiciels et un diagnostic social.

Si M. Richard Bouvier souscrit entièrement au diagnostic social, il est moins enthousiaste pour les logiciels. Informaticien de profession, il n'est pas contre ces derniers et ne conteste pas la pertinence invoquée dans le préavis. Il est cependant surpris par l'amoncellement de petits logiciels hétéroclites qui pourront difficilement cohabiter (bases de données, fournisseurs et technologies différentes, etc.). Il s'inquiète pour le futur proche, à savoir la GED (gestion électronique documentaire). Ce morcellement de logiciels induit des coûts excessifs pour la gestion de petites tâches, particulièrement pour la gestion des salles. Il a de la peine à comprendre qu'un PGI (progiciel de gestion intégré) dédié aux communes ne puisse gérer ce genre de tâches. Il émet des doutes quant aux économies espérées.

M. Richard Bouvier s'abstiendra lors du vote, ceci pour ne pas bloquer le diagnostic social mais pour marquer son manque d'enthousiasme. Il encourage les membres du Conseil communal à faire de même.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées par 35 avis favorables (4 avis contraires et 40 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 35'000.00 pour la mise en place du logiciel de réservation de salles;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 3 ans, à raison de CHF 11'667.00 par année, à porter en compte dès le budget 2014;
3. de dire que les coûts annuels s'élèvent à environ CHF 5'000.00 et de porter ce montant au budget dès 2014;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 34'000.00 pour la mise en place du logiciel de gestion des séances de Municipalité;
5. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 3 ans, à raison de CHF 11'333.00 par année, à porter en compte dès le budget 2014;
6. de dire que les coûts annuels s'élèvent à CHF 6'000.00 et de porter ce montant au budget dès 2014;
7. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 30'000.00 pour l'octroi d'un mandat d'analyse et de diagnostic global dans le domaine Enfance, jeunesse, familles, aînés;
8. de porter ce montant au budget 2014, compte N° 71000.3185.00.

[N° 37/11.13](#) *Direction des finances, assurances, informatique et contrôle de gestion*

Objet : Réponse à la motion Bertrand Gilliard du 7 novembre 2012 "Pour une meilleure transparence financière des engagements de la commune".

M. Richard BOUVIER, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du rapport-préavis de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport-préavis de la Municipalité sont acceptées à une majorité évidente (5 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport-préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport de la Municipalité;
2. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Bertrand Gilliard "Pour une meilleure transparence financière des engagements de la Commune".

[N° 40/11.13](#) *Administration générale, culture et promotion
Direction de la jeunesse, sécurité sociale*

Objet : Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales.

Mme Lucie ROCHAT, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

Le Président remarque que des modifications du règlement sont proposées dans le texte du rapport de la commission, mais qu'elles ne figurent pas dans les conclusions. Le règlement modifié est joint au rapport de la commission. Il propose d'amender les conclusions du rapport comme suit :

1. d'adopter le règlement **amendé** concernant le subventionnement des études musicales;
2. de mettre au budget, dès 2014, la somme nécessaire au subventionnement des études musicales.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, l'amendement proposé par le Président est accepté à une majorité évidente (1 abstention).

Au vote :

Les conclusions du préavis amendé sont acceptées à l'unanimité

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. d'adopter le règlement amendé concernant le subventionnement des études musicales;2. de mettre au budget, dès 2014, la somme nécessaire au subventionnement des études musicales. |
|---|

[N° 45/11.13](#) *Municipalité en corps*

Objet : Adaptation des mesures d'allègement de la taxe forfaitaire de base à l'habitant et de la taxe au sac pour le financement des déchets urbains selon les annexes 1 et 2 et adaptation des sanctions et amendes selon annexe 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets.

M. Pierre Marc BURNAND, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Au nom de la Municipalité, **M. le Syndic Vincent JAQUES** remercie la commission pour le travail effectué et se réjouit de constater que les éléments proposés dans le cadre du préavis ont été appréciés de façon positive par la commission, notamment l'élévation de l'âge concernant l'exonération de la taxe forfaitaire, la diminution de cette dernière à CHF 65.00 et la question liée à la gestion des amendes par la police.

La commission a mené ses réflexions encore plus loin, puisqu'elle a souhaité reprendre la question liée à la distribution de sacs aux personnes dans le besoin. La Municipalité se rallie à ses propositions, tout en précisant qu'elle aurait préféré une solution plus simple pour la gestion de la distribution des sacs. L'adaptation des mesures d'allègement de la taxe forfaitaire de base est le résultat d'un long débat sur la pertinence de rétrocéder tout ou partie de cette taxe. La proposition contenue dans le préavis permet de stabiliser les fondements liés à la facturation de cette taxe.

Lors du débat au Conseil communal du 12 décembre 2012, la majorité de la commission déposait, dans son rapport, un amendement visant à modifier l'art. 20 du règlement sur la gestion des déchets en y ajoutant : *le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département de la sécurité et de l'environnement – les annexes font partie intégrante du présent règlement*. Si cette demande n'avait pas suscité le débat l'année passée, contrairement à d'autres points du préavis, il s'avère que ce complément est en contradiction avec l'art. 13, mais également avec les principes de gouvernance tels que voulus par le législateur.

Ce point est également relevé par la commission qui a travaillé sur le préavis en discussion ce soir et qui soulève dans son rapport que le montant de la taxe forfaitaire est fixé et que cette taxation fait l'objet d'une décision municipale annuelle. Si, selon le droit, il est de compétence du Conseil communal de fixer, dans le règlement, les limites maximales que peuvent atteindre les taxes (ce qui est le cas dans l'art. 12), il appartient à l'exécutif de fixer, dans les limites voulues par le corps délibérant, les montants appliqués. Cette solution permet d'adapter ces taxes aux besoins financiers, qui plus est dans le cadre de la gestion des déchets dont les comptes sont affectés. Cette dernière disposition impose à la Municipalité, lors de l'établissement du budget, de prendre toute disposition nécessaire afin d'équilibrer les comptes.

L'abrogation de l'alinéa 2 demandant que les annexes fassent partie intégrante du règlement permettrait de respecter les principes de gouvernance et faciliterait le travail de la Municipalité, mais aussi du Conseil communal et du canton, lequel, au travers de son Service de la sécurité et de l'environnement, se prononce exclusivement sur le règlement et non sur les annexes. Il sera toujours possible au Conseil communal de prendre position par rapport à ces taxes dans le cadre du préavis du budget de fonctionnement annuel.

La Municipalité souhaite déposer l'amendement suivant aux conclusions du rapport de la commission :

- **suppression de l'alinéa 2 de l'article 20 du règlement.**

M. Bastien MONNEY rappelle que l'introduction de la taxe au sac pèse sur le porte-monnaie des citoyens morgiens. C'est pour cela que le Groupe SPI avait déposé, en début d'année, une motion "Quid d'une taxe au sac socialement acceptable ?". Les mesures d'allègement proposées permettent de diminuer la charge financière pour les habitants de notre commune, et en particuliers pour les familles. En parallèle, les jeunes ne devront s'acquitter de la taxe que depuis l'âge de 22 ans. La commission conclut son rapport avec une contre-proposition qui réduit le nombre de sacs remis. Le Groupe SPI ne conteste pas que le nombre de sacs remis doit correspondre aux besoins et peut-être être adapté mais il conteste la solution proposée. Pour chaque situation, un nombre de sacs différents est proposé, à tel point qu'il a fallu faire un tableau Excel afin de s'y retrouver.

L'optimisation des finances et des ressources passe aussi par le bon sens, la simplification et la cohérence des prestations fournies. La Municipalité semble l'avoir compris en déposant un préavis qui permet d'atteindre ces objectifs. Le Conseil communal devrait s'en inspirer et ne pas aller dans le sens opposé, car il est de la responsabilité des mêmes élus qui demandent des économies de ne pas charger inutilement les services communaux. La proposition, l'année passée, de remettre un bon de transport avait été décriée par certains et apparentée à une usine à gaz. La solution proposée dans le rapport de commission qui est en discussion aujourd'hui n'est pas bien différente.

Le Groupe SPI propose d'uniformiser le nombre de sacs à 30 par année. Cette solution simple et pragmatique permettrait de lisser le nombre de sacs remis et d'avoir une gestion simple de la remise des sacs, une information claire à la population, tout en offrant une aide socialement acceptable aux personnes qui ont besoin de ces prestations et aides.

M. Bastien Monney dépose l'amendement suivant aux conclusions du rapport de la commission :

- **Suppression des conclusions 3, 4 et 5;**
- **Ajout d'un nouveau point 3 : d'accorder une aide annuelle sous forme de sacs gratuits à raison de 30 sacs par année aux parents d'enfants jusqu'à 3 ans, aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI ou du revenu d'insertion, aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires Famille et rentes pont (un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible);**
- **Le point 6 devient point 4, le 7 point 5 et le 8 point 6.**

Il invite les membres du Conseil communal à soutenir cet amendement.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER revient sur l'amendement proposé par la Municipalité. Ce règlement comporte 3 annexes : la conclusion 2 du rapport fait référence à l'annexe 1, les conclusions 3, 4, 5 et 6 à l'annexe 2 et la conclusion 7 à l'annexe 3. Il se demande quel sera le statut des annexes si elles ne font plus partie du règlement. En supprimant cette mention, faut-il en conclure qu'elles n'auront plus de validité et que ce ne sera plus au Conseil communal de décider du nombre de sacs à offrir, à qui et quel est le montant des taxes et des amendes ?

Il estime qu'il ne sera pas insurmontable pour les services communaux de compter les sacs en fonction des situations. La commission concernant ce préavis a travaillé et tous les groupes y étaient représentés. Elle a trouvé une solution qui propose un compromis. N'importe quel commissaire avait la possibilité de déposer un rapport de minorité et M. Jean-Hugues Busslinger regrette que certains d'entre eux se ravisent ultérieurement et proposent un amendement. Il aura beaucoup de peine à soutenir les amendements de la Municipalité et de M. Bastien Monney et se ralliera au rapport de la commission. Il invite les membres du Conseil communal à faire de même.

Mme Catherine HODEL relève une erreur dans la conclusion 2 du rapport de la Commission qui mentionne l'année 2013 au lieu de 2014. Les citoyens de Morges ont déjà payé leur taxe pour l'année 2013.

Mme Lucie ROCHAT explique que l'amendement proposé par M. Bastien Monney ne mentionne pas l'aide annuelle sous forme de dispense du paiement de la taxe forfaitaire pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI ou du revenu d'insertion, lesquelles devraient alors s'acquitter de cette taxe si l'amendement tel que proposé était accepté.

M. Bastien MONNEY remercie Mme Lucie RoCHAT et reviendra plus tard avec un amendement modifié dans ce sens.

Mme Claudine DIND-PERROCHET répond à M. Jean-Hugues Busslinger que l'amendement de M. Bastien Monney n'apporte que peu de modifications par rapport aux conclusions de la commission. Elle se rappelle que lors des discussions en séances de commission concernant le point N° 5 des conclusions, 3 commissaires avaient envisagé d'augmenter le nombre de sacs de 35 litres à 40 au lieu de 30. Pour sa part, elle trouve que fixer le nombre de sacs à 30 pour tout le monde est une bonne solution et elle soutiendra cet amendement lorsqu'il sera modifié.

Mme Françoise PONTONIO constate que par rapport à la conclusion 3 du rapport de commission, l'amendement de M. Bastien Monney ne modifie absolument pas le nombre de sacs que les parents recevront en 3 ans.

Au nom du Groupe des Verts, **M. Yvan CHSITINET** soutient l'amendement de M. Bastien Monney. Il est papa d'une petite fille de 3 ans. Il a reçu 50 sacs et il lui en reste encore 20. Il estime donc qu'un nombre de 30 sacs par année est une bonne solution.

En ce qui concerne la conclusion 6 du rapport de commission, il estime qu'il faut limiter le cumul des mesures d'allègement à 70 sacs de 35 litres par année et par **ménage** au lieu de personne. Il dépose l'amendement suivant aux conclusions du rapport de la commission :

- **Modification de la conclusion 6 : de limiter le cumul de mesures d'allègement à 70 sacs de 35 litres par année et par ménage (un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible) – et de corriger en conséquence l'annexe 2 au Règlement communal sur la gestion des déchets**

M. le Municipal Eric ZUGER annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à l'amendement de M. Yvan Christinet.

Suite à l'intervention de M. Jean-Hugues Busslinger, elle retire son amendement à propos du 2^e alinéa de l'art. 20 et dépose un nouvel amendement aux conclusions du rapport de la commission, comme suit :

- **d'ajouter à l'alinéa 2 de l'article 20 du règlement : Les annexes font partie intégrante du présent règlement, hormis le montant des taxes, conformément aux articles 12 et 13 du règlement.**

De ce fait, le Conseil communal conservera toute sa liberté de décision concernant les annexes 1, 2 et 3, hormis le montant de la taxe forfaitaire des entreprises et des habitants, fixé respectivement à un maximum CHF 300.00 ou CHF 120.00. De cette manière, chaque année lors de l'établissement du budget, s'il est constaté que le montant de la taxe forfaitaire doit être modifié pour maintenir l'équilibre du compte 45 qui traite de l'ensemble des déchets, la Municipalité n'aura pas besoin de présenter un préavis au Conseil communal à ce sujet. La Municipalité apprécierait que les membres du Conseil communal approuvent ce 2^e amendement.

M. Bastien MONNEY retire également son amendement et propose un nouvel amendement aux conclusions de la commission :

- **Suppression des conclusions 3, 4 et 5;**
- **Ajout d'un nouveau point 3 : d'accorder une aide annuelle sous forme de sacs gratuits à raison de 30 sacs par année aux parents d'enfants jusqu'à 3 ans, aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI ou du revenu d'insertion, aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires Famille et rentes pont (un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible) et d'accorder une aide annuelle sous forme de dispense du paiement de la taxe forfaitaire aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI ou du revenu d'insertion, au bénéfice de prestations complémentaires Familles ;**
- **Le point 6 devient point 4, le 7 point 5 et le 8 point 6.**

M. Pierre Marc BURNAND remercie Mme Catherine Hodel d'avoir corrigé cette erreur dans les conclusions du rapport de la commission.

La commission ne peut pas se prononcer sur le nouvel amendement de la Municipalité puisqu'il ne lui a pas été présenté au préalable et qu'elle n'a pas pu en discuter.

L'amendement proposé par M. Yvan Christinet avait fait l'objet d'une discussion au sein de la commission et la Municipalité avait affirmé, à ce moment-là, qu'il était trop compliqué de parler de "ménage", la définition de ce terme étant très confuse. C'est la raison pour laquelle la commission parle de "personne". Dès lors, si la Municipalité se rétracte, la commission peut adhérer à cet amendement.

Concernant l'amendement déposé par M. Bastien Monney, il est vrai que cela ne fait pas une grosse différence au niveau du nombre de sacs. M. Pierre Marc Burnand explique néanmoins que la commission a voulu proposer des conclusions équitables, raisonnables et ayant du bon sens aux yeux des bénéficiaires de ces prestations mais également aux yeux de ceux qui les paient. Il estime qu'il est absurde de donner le même nombre de sacs à des parents d'un nouveau-né qu'à une personne seule. La solution proposée par la commission ne semble pas vraiment compliquée et l'administration devrait pouvoir gérer les différentes quantités de sacs à donner.

M. Pierre Marc Burnand encourage les membres du Conseil communal à soutenir les conclusions de la commission à ce sujet.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que lors de la discussion en commission au sujet du terme de "ménage" (amendement déposé par M. Yvan Christinet), il se rappelle que cela concernait la taxe forfaitaire et non la distribution de sacs gratuits.

M. Adrien BUSCH répond à M. Pierre Marc Burnand concernant son explication au sujet d'une personne seule (à l'aide sociale) et d'une famille avec un nouveau-né. Il rappelle qu'une personne à l'aide sociale n'est pas forcément seule, qu'il s'agit peut-être d'une famille monoparentale avec des enfants de plus de 3 ans. Il a l'impression que par ces conclusions, la commission veut établir une sorte hiérarchisation des personnes en état de précarité. Pour cela et afin de simplifier le travail de communication à la population, il soutiendra l'amendement proposé par M. Bastien Monney.

La discussion n'est plus demandée.

Le Président considère que les conclusions de la commission représentent un amendement global aux conclusions du préavis car elles modifient totalement ces dernières. De ce fait, il considère les propositions de M. Bastien Monney et de M. Yvan Christinet comme des sous-amendements. Il propose la manière de voter suivante :

1. sous-amendement de M. Yvan Christinet
2. sous-amendement de M. Bastien Monney
3. amendement proposé par la Municipalité
4. amendements proposés par la commission, modifiés ou non
5. vote sur le fond

Au vote, le sous-amendement déposé par M. Yvan Christinet est accepté à une évidente majorité (2 avis contraires et 1 abstention).

M. Philippe BECK souhaite que les conclusions de la commission ne soient pas considérées comme des amendements. Cela n'a d'ailleurs jamais été le cas. Comme cela, les amendements déposés restent des amendements et ne deviennent pas des sous-amendements.

Le Président répond que la loi sur les communes entrée en vigueur en juillet 2013 ne permet pas de voter sur les conclusions d'un rapport de commission, mais uniquement sur les conclusions du préavis. Pour cette raison, il considère que les conclusions du rapport de la commission sont des amendements aux conclusions du préavis et les amendements déposés par MM. Yvan Christinet et Bastien Monney des sous-amendements.

Au vote, le sous-amendement déposé par M. Bastien Monney est accepté par 55 voix (8 avis contraires et 16 abstentions).

Au vote, l'amendement déposé par la Municipalité est accepté à une majorité évidente (4 abstentions).

Au vote, les amendements de la commission ainsi modifiés sont acceptés à une majorité évidente (1 avis contraire et 6 abstentions).

Au vote :

Les conclusions amendées du préavis sont acceptées à une majorité évidente (5 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de porter à 22 ans l'âge à partir duquel la taxe forfaitaire annuelle doit être payée – et de modifier en conséquence l'article 12, lettre B, du *Règlement communal sur la gestion des déchets*;
2. de fixer à CHF 65.00 le montant de la taxe forfaitaire à l'habitant pour l'année 2013 – et de modifier en conséquence l'annexe 1 au Règlement communal sur la gestion des déchets;
3. D'accorder une aide annuelle sous forme de sacs gratuits à raison de 30 sacs par année aux parents d'enfants jusqu'à 3 ans, aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI ou du revenu d'insertion, aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires Famille et rentes pont (un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible) et d'accorder une aide annuelle sous forme de dispense du paiement de la taxe forfaitaire aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI ou du revenu d'insertion, au bénéfice de prestations complémentaires Familles.
4. de limiter le cumul de mesures d'allègement à 70 sacs de 35 litres par année et par ménage (un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible) – et de corriger en conséquence l'annexe 2 au Règlement communal sur la gestion des déchets;
5. d'accepter l'adaptation des mesures municipales concernant les sanctions et amendes en relation avec les déchets selon l'annexe 3 au Règlement communal sur la gestion des déchets;
6. d'apporter les modifications rédactionnelles aux lettres A et B de l'article 12 du Règlement communal sur la gestion des déchets, ainsi qu'aux annexes 1 et 2 de ce règlement, conformément aux encadrés figurant dans le rapport de la commission.
7. D'ajouter à l'alinéa 2 de l'article 20 du règlement : Les annexes font partie intégrante du présent règlement, hormis le montant des taxes, conformément aux articles 12 et 13 du règlement.

[N° 49/11.13](#)

Objet : Motion Helder De Pinho "Requérants de travaux d'utilité publique".

M. Pierre Marc BURNAND, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport.

Au nom du Groupe de l'UDC, **Mme Patricia CORREIRA DA ROCHA** explique que cette motion peut paraître une solution simple et efficace pour occuper intelligemment les requérants sur le court terme.

Par contre, la mise en application de cette solution impliquera une infrastructure coûteuse (du personnel responsable pour encadrer les requérants, du matériel et des véhicules à mettre à disposition), alors même que l'EVAM soumet divers travaux d'entretien simples de ses bâtiments à des entreprises spécialisées.

Cette motion mentionne plusieurs cas de TUP (travaux d'utilité publique) effectués par des requérants avec succès alors qu'il est courant d'entendre parler d'une efficacité toute relative de ce programme, notamment par une faible participation ou par une non-motivation des intéressés à effectuer des tâches dites "trop pénibles".

Le Groupe UDC encourage les membres du Conseil communal à refuser la prise en considération de cette motion.

M. Helder DE PINHO répond que la commission a travaillé en ayant des sources, notamment en ce qui concerne les succès d'un tel programme. Il aimerait connaître les sources de Mme Correia da Rocha qui lui permettent d'avancer de telles affirmations. Il lui demande également de proposer une meilleure idée.

M. Pierre Marc BURNAND répond que la mise en place d'un tel programme ne nécessitera aucun engagement de personnel supplémentaire et aucun achat de matériel ou de véhicules. Il s'agit d'une opération qui concerne très peu de monde (1, 2 ou 3 requérants à la fois). Le personnel actuellement en place peut s'en occuper. Il est exact que cela représente une faible participation car ce programme s'adresse uniquement à des volontaires, qui sont motivés.

Mme Anne ROULET travaille dans le domaine de l'asile et précise que s'il n'y a que peu de personnes qui se portent volontaires, c'est souvent parce qu'il n'y a pas assez de possibilités de faire des TUP. Ce genre de travaux est une chance pour les requérants d'asile de pouvoir approcher la population, de mieux s'intégrer et d'éviter de rester désœuvrés toute la journée.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées à une majorité évidente (3 avis contraires et 2 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion Helder De Pinho "Requérants de travaux d'utilité publique",
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- | |
|---|
| <p>1. de prendre en considération la motion Helder de Pinho "Requérants de travaux d'utilité publique".</p> |
|---|

N° 51/11.13

Objet : Pétition de M. Egon Loehlé et consorts, déposée le 26 mai 2013 "Les nageurs ne veulent pas de "crouilles" bassins de 25 m mais souhaitent 50 m modulables".

Mme Patricia CORREIA DA ROCHA, membre de la commission permanente des pétitions chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport.

M. le Syndic Vincent JAQUES précise que, selon lui, l'ARCAM a déjà entendu les pétitionnaires. Si les membres du Conseil communal décident néanmoins de renvoyer cette pétition à l'ARCAM, cette dernière saura à son tour la rediriger, probablement à la société anonyme qui sera constituée.

Il est heureux d'annoncer que le Conseil communal d'Echichens vient d'accepter le projet de Centre aquatique régional par 56 voix (2 avis contraires). Grâce à ce vote, la barre de 70 % de la population est atteinte.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées à une majorité évidente (1 avis contraire et 1 abstention).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le texte de la pétition
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- | |
|---|
| <p>1. de renvoyer la présente pétition à l'ARCAM (Association régionale Cossonay – Aubonne – Morges);</p> <p>2. de dire qu'il est ainsi répondu à la pétition "Les nageurs ne veulent pas de "crouilles" bassins couverts de 25 m mais souhaitent 50 m modulables".</p> |
|---|

8. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Municipal Yves PACCAUD répond à la [question de M. Pascal Gemperli concernant la modification du tracé de la ligne 701 \(arrêt Brume\)](#).

Cette question a été transmise aux membres du Comité exécutif des TPM qui devront l'examiner. Elle sera également traitée dans le groupe de travail constitué pour la rénovation de l'Ensemble Hospitalier de La Côte.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond à la [question de M. Philippe Deriaz concernant l'état d'avancement de la constitution du groupe d'accompagnement pour la révision du plan général d'affectation](#).

Dans sa séance du 4 novembre 2013, la Municipalité a approuvé la composition dudit groupe qui réunira des représentants de groupes d'intérêts et des partis politiques du Conseil communal. Un courrier les priant de désigner un représentant leur a été adressé. La première séance de travail du groupe d'accompagnement est prévue au premier trimestre 2014.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond à la [question de Mme Françoise Pontonio concernant la vente de containers de 35 et 17 litres pouvant supporter les sacs taxés](#).

Tous les conteneurs et récipients nécessaires au tri et au collectage des déchets sont disponibles dans la plupart des grandes surfaces ainsi que dans les commerces "Do it yourself", ceci dans une large gamme de choix, en particulier des modèles dimensionnés pour recevoir des sacs de 17 ou 35 litres. Pour des raisons évidentes de ressources et de logistique, la commune ne peut se substituer aux commerces et par conséquent se lancer dans la vente de tels conteneurs.

Le choix des sacs incombe aux périmètres et M. le Municipal Jean-Jacques Aubert précise que le modèle retenu est de meilleure qualité que la plupart des anciens sacs noirs. Toutefois, la demande de Mme Françoise Pontonio sera relayée auprès du fournisseur.

M. le Municipal Daniel BUACHE répond à la [question de M. Emmanuel Genton concernant la situation pendant les travaux à la croisée rue des Charpentiers / rue Centrale](#).

La traversée piétonnière de la rue des Charpentiers pendant les travaux de réfection du passage souterrain a été aménagée après plusieurs discussions entre les entreprises mandatées, les services communaux, la direction de la PRM et le service de la signalisation.

Il faut tenir compte à cet endroit de la sortie du parking des Charpentiers, des sorties des parkings privés et du fait qu'il faut laisser disponible l'accès au chantier lui-même pour les livraisons de matériaux. Après la première période de début de chantier, le dispositif de barrières de type Vauban a été rallongé au Nord et au Sud de la rue afin de sécuriser davantage le lieu. Les limites de ce prolongement sont marquées au Sud par la sortie du garage de l'immeuble sis à la rue des Charpentiers 9, qui doit rester libre, et au Nord par l'arrêt de bus des transports publics.

Ces barrières étaient régulièrement décrochées en leur milieu c'est pour cela qu'elles ont été fixées et attachées entre elles. Ce dispositif est régulièrement contrôlé par les patrouilles pédestres des brigades d'intervention et de la police de proximité ainsi que par les assistants de sécurité publique.

Le passage pour piétons sis au droit de la Chapelle des Charpentiers se trouve à 30 mètres de la limite des barrières et la sécurité à cet endroit dépend en premier lieu du respect de la loi sur la circulation routière par les personnes qui choisissent ou non de traverser dans les limites du passage piétons.

Au nom de la Municipalité, **M. le Syndic Vincent JAQUES** répond comme suit [aux questions de M. Pierre Marc Burnand concernant les déclarations du commandant de la PRM](#) :

1. *Nous tenons à souligner que, dans l'interview donnée par le commandant de la PRM, ce dernier n'a jamais dit que la place de la Gare est un havre de paix. Le commandant a rappelé les actions menées par la police auprès des commerçants, des clients et restaurateurs du secteur. A aucun moment, le commandant de la PRM n'a travesti la situation. Il est fait mention de bagarres occasionnelles et de la surveillance régulière. La place de la Gare fait l'objet d'une attention particulière. De nombreuses présences et des actions d'envergure sont là pour en témoigner.*

En outre, la Municipalité collabore activement via ses deux représentants au Comité de direction (CODIR) de l'association PRM, ayant pour but principal d'assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics, ainsi que l'exercice de la circulation routière sur l'ensemble du territoire constitué par les communes membres (art. 5 des statuts). Nos représentants peuvent parfaitement faire valoir le point de vue morgien au sein de cette institution.

C'est le CODIR qui a la haute main sur les objectifs prioritaires qu'il souhaite poursuivre dans le cadre fixé par la législation. Il décide de la politique générale et des axes qu'il entend faire respecter, d'une part au travers de l'élaboration d'un budget et, d'autre part, en donnant des directives précises au commandant.

Précisons encore que, comme toute association intercommunale, l'adoption des budgets et des comptes ainsi que le contrôle de gestion s'effectue par son Conseil intercommunal.

La commune de Morges n'a pas souhaité adhérer aux buts optionnels de l'Association PRM, mais conclure avec celle-ci un contrat de droit administratif en rapport avec les tâches optionnelles (la sécurité et le maintien de l'ordre public, la signalisation routière, la police du commerce, la police administrative ou la loi sur les contraventions). Aussi, dans le cadre de ces tâches, la Ville de Morges conserve les prérogatives décisionnelles et ne charge l'Association PRM que des aspects opérationnels.

Enfin, quant aux règles de communication au sein de la PRM, c'est au CODIR de définir une personne ou un organe responsable de la communication et de l'information destinées aux médias, comme la Municipalité l'avait fait en application de la loi sur l'information (LInfo), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2003 et assortie d'un règlement d'application adopté par le Conseil d'Etat le 25 septembre 2003.

2. *Concernant la Commission de police, rappelons qu'à aucun moment celle-ci n'a fait l'objet de critiques de la part des préfets, des procureurs du Ministère public de La Côte ou du Ministère public central, ni de l'organe supérieur de recours.*

L'existence et le fonctionnement des commissions de police découlent d'une décision politique à l'échelon du canton.

Comme mentionné dans notre réponse à la Commission de gestion (Cogest), cette manière légale de procéder (la possibilité de déléguer la Commission de police à des fonctionnaires spécialisés, comme le prévoit expressément la loi sur les contraventions, pour les communes de plus de 10'000 habitants, a été étendue pour les communes étant au bénéfice d'une association de communes avec une commune de plus de 10'000 habitants) offre une garantie de neutralité. Toutes les communes vaudoises de plus de 10'000 habitants appliquent cette délégation de compétence à un fonctionnaire supérieur de police à l'exception de Lausanne et de la Riviera qui, en raison du nombre élevé de dossiers à traiter, ont nommé un ou plusieurs fonctionnaires spécialisés.

Enfin, pour la Municipalité, la Cogest a rempli son mandat et le Conseil communal également en votant le rapport de gestion le 26 juin 2013.

3. *Concernant la réorganisation des dicastères, une communication verbale a été faite en début de cette séance du 6 novembre 2013.*

M. Pierre Marc BURNAND remercie la Municipalité d'avoir répondu à sa question concernant la PRM de manière aussi longue et fouillée. Il est cependant certain de ne pas avoir posé de questions au sujet de la Commission de police.

La Municipalité reconnaît donc qu'elle n'a plus la maîtrise de l'information en ce qui concerne la police et M. Pierre Marc Burnand le regrette.

La Municipalité a répondu à sa 3^e question concernant la réorganisation des dicastères et cela permet à la Cofin et à la Cogest de travailler dans la même composition qu'actuellement. Il remercie la Municipalité de donner raison à la Cogest quant aux questions qu'elle avait posées au printemps dernier.

M. Pierre Marc Burnand rappelle que les questions qu'il avait posées lors de la dernière séance faisaient suite à une interview du commandant de la police, dans lequel il critiquait la Cogest. M. Pierre Marc Burnand aurait aimé connaître l'avis de la Municipalité à ce sujet. Il remercie néanmoins cette dernière d'avoir admis que la Cogest a fait son travail.

Dans cette interview, le commandant de police avait également mentionné la place de la Gare et affirmé que ce lieu ne rencontrait aucun problème, que la situation était sous contrôle et qu'il n'y avait rien à dire. Pourtant, au mois de juin, Mme la Municipale Sylvie Podio annonçait que certains problèmes avaient lieu à cet endroit, qu'il s'agissait de pacifier ce lieu et de mettre sur pied une commission chargée de réfléchir et apporter des solutions d'ici la fin de l'année.

Ces deux informations sont différentes et M. Pierre Marc Burnand avait demandé comment la Municipalité pouvait approuver de telles divergences d'opinions et contradictions. Il n'a pas eu de réponse.

M. Pierre Marc Burnand prendra le temps de bien relire la réponse de la Municipalité qui figurera dans le procès-verbal et reviendra probablement, lors de la prochaine séance du Conseil communal, avec des questions plus précises.

M. le Syndic Vincent JAKUES répond en effet qu'il n'est pas du ressort de la Municipalité de communiquer ou de maîtriser l'information d'une association intercommunale, au même titre que ce qui concerne l'ERM ou l'ASIME. La Municipalité n'a pas perdu la maîtrise des affaires scolaires, de l'épuration des eaux ou de la police. Il s'agit de transferts de compétences qui sont moins discutées au sein du Conseil communal de Morges et d'avantage au sein des conseils intercommunaux.

Concernant les propos du commandant de la police, M. le Syndic Vincent Jaques trouve fâcheux que M. Pierre Marc Burnand paraphrase sans cesse ces derniers. Il donne lecture d'une question qui lui a été posée par la journaliste et de sa réponse, tout en espérant qu'elle a été fidèlement retranscrite dans l'article de presse :

- Question de la journaliste : *La place de la Gare : sûre ou pas sûre ?*
- Réponse du commandant de police : *Sûre, c'est le point de chute de tas de gens à toute heure du jour et de la nuit. On a mené plusieurs actions auprès des commerçants, des restaurateurs et des habitués. Des contrôles ont été faits. De tout cela, il résulte qu'il n'y a ni une fréquence, ni une gravité des cas incitant à croire que cette place n'est pas sous contrôle. Les quelques bagarres qui ont eu lieu mettent aux mains une population alcoolisée que nous connaissons, sans toucher le public. Nous surveillons toutefois très attentivement la situation.*

Mme la Municipale Sylvie PODIO précise que si le commandant de police avait une vision différente de celle de la Municipalité, il n'aurait pas été d'accord que son second intègre le groupe de travail mis en place, lequel a déjà récolté des questionnaires et passablement avancé dans ce dossier. La Municipalité constate qu'il y a en effet quelques frictions en ce lieu qui provoquent un sentiment d'insécurité réel ou subjectif. Les premiers retours sont d'ailleurs assez surprenants quant au genre de personnes qui ressentent ce sentiment d'insécurité. Dans cette interview, le commandant de police a probablement voulu faire passer le message que la police fait son travail et qu'il faut élargir le champ d'activités pour améliorer la situation de la place Gare.

En indiquant qu'il "*s'agit de pacifier ce lieu*", Mme la Municipale Sylvie Podio n'avait cependant pas dit qu'il s'était transformé en Bronx de New-York.

M. Philippe DERIAZ remercie la Municipalité de sa réponse concernant le plan général d'affectation. Il souhaite que la Municipalité mette le même empressement pour conduire ce nouveau plan que celui qu'elle a demandé à la commission pour rapporter sur ce même objet.

La parole n'est plus demandée.

9. Questions, vœux et divers

M. Charles DIZERENS explique que la Ville de Lausanne remplace peu à peu ses outils thermiques (moteurs à essence) du Service des espaces publics tels que débroussailleuses, taille-haies, tronçonneuses, souffleuses à feuilles par des outils électriques, au fur et à mesure de leur arrivée en fin de cycle de vie, sur une période de cinq ans.

Ces outils électriques présentent les avantages principaux suivants :

- réduction des émissions sonores (les appareils thermiques ont une puissance acoustique de 104 dB(A) pondéré en gamme A, alors que les appareils électriques ont une puissance sonore de 94 dB(A), voire moins). Les décibels expriment les niveaux sonores selon une progression logarithmique. En terme de perception du bruit par l'oreille humaine (employés et personnes proches), une diminution de 10 décibels est ressentie comme une division du bruit par deux;
- amélioration ergonomique sur le lieu de travail par une réduction conséquente du poids de 2 à 3,5 kg selon les outils à porter à bout de bras. La batterie étant portée en sac à dos (meilleur équilibre de répartition du poids sur le corps), ces outils produisent moins de vibrations, sont plus maniables et développent un très bon rendement énergétique;
- réductions des émissions de CO² car absence de gaz d'échappement dans l'environnement et par conséquent suppression d'inhalations néfastes pour l'utilisateur. Cette génération d'outils s'inscrit dans la perspective du développement durable.

Le seul inconvénient est le coût d'achat de ces outils électriques qui est supérieur d'environ 3 fois à celui des outils thermiques. En revanche, le coût de la consommation énergétique journalière est 15 fois inférieure, soit de CHF 1.00 pour la recharge des batteries contre CHF 15.00 pour l'essence alkylée. On pourrait même imaginer la recharge des batteries par de l'énergie verte. Il y a lieu de préciser que ces outils ont une très grande durabilité et leur entretien est moins coûteux que celui des outils thermiques.

Il pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. la commune de Morges, Cité de l'énergie, a-t-elle fait le choix de remplacer des outils thermiques en fin de vie par des outils électriques ?
2. si oui, ne serait-il pas opportun d'accélérer le renouvellement, par exemple sur 5 ans, des outils thermiques par des outils électriques et analyser de financer une partie du surcoût en sollicitant une subvention du "Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables" ?
3. ne serait-il pas aussi opportun dans le cadre de l'Agenda 21 de promouvoir l'achat d'outils électriques en offrant aux morgiens une subvention via le fonds précité ?

M. Charles Dizerens remercie la Municipalité de lui répondre si possible par écrit et de manière détaillée.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT ne peut pas répondre de suite mais signale que la commune utilise de l'essence alkylée qui ne pollue pratiquement pas.

Mme Aline DUPONTET rappelle que l'année passée, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à acquérir le bâtiment sis à l'avenue J.-J.-Cart 9, dans la perspective de créer un giratoire entre cette avenue et l'avenue de Marcelin. Les travaux de démolition du bâtiment puis de construction du giratoire sont prévus pour le mois de mars 2015.

Dans l'intervalle, les locataires ont été informés de la situation et cherchent à se reloger. Actuellement, 4 logements sur 8 sont vides.

Suite à ce constat, Mme Aline Dupontet pose la question suivante :

- Est-ce que la Municipalité a entrepris des démarches auprès de la Fondation Maisons pour Etudiants de Lausanne, de l'Armée du Salut ou autre afin de proposer ces logements vacants ?

Cela permettrait, d'une part, à des populations particulièrement touchées par la crise du logement (qui malheureusement peuvent ou doivent se contenter d'une location de courte durée) de se loger et, d'autre part, d'éviter que les logements vides ne se retrouvent squattés et ainsi puissent retarder le projet ?

Mme la Municipale Sylvie PODIO répond que la Municipalité a effectivement mené une réflexion à ce sujet, tout en sachant que la seule solution est un contrat de prêt à usage, comme cela se fait déjà avec l'Association pour le Logement des Jeunes en Formation sur l'avenue J.-J.-Cart 2. En effet, toute transaction financière implique un contrat de bail et, même si celui-ci est de durée déterminée, il y a risque que le locataire obtienne une prolongation de bail. La Municipalité a contacté cette association et une rencontre est prévue la semaine prochaine pour faire la visite de ces appartements.

M. Philippe BECK demande si la question qui suit a déjà fait l'objet d'une détermination juridique, soit par la commune, soit par le canton :

- Lorsqu'un passage piétonnier se trouve sur un terrain privé, mais est au bénéfice d'une servitude de passage du domaine public, qu'il est d'une longueur et d'une nature telles qu'il mérite clairement que s'y trouvent une ou plusieurs poubelles (par exemple parce que beaucoup de personnes, non propriétaires, s'y installent pour pique-niquer) et lorsque le texte de la servitude ne dit rien à cet égard, les poubelles (et les sacs poubelles qui vont dedans) sont-elles à considérer comme privées parce que le bien-fonds l'est ou comme publiques parce que le passage est public ?

M. Philippe Beck déclare ses intérêts : il habite près d'un tel passage et voudrait bien pouvoir recommencer à parler d'autre chose que de sacs poubelles avec certains de ses voisins.

M. Pascal GEMPERLI revient sur la communication du bureau concernant le souper du Conseil communal qui représente un moment sympathique d'échanges et de convivialité, au-delà des groupes politiques. Par habitude, ces mêmes groupes se reconstituent lors de cette manifestation.

Il demande au bureau de trouver un moyen pour que les participants se mélangent plus les uns aux autres.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

Longeant récemment la place de la Gare, j'ai eu un petit choc en découvrant que M. Christophe Guilbert annonçait haut et fort par voie d'affiche format mondial qu'il "favorisait les techniques et les produits d'entretien respectueux de l'environnement". Aveu particulièrement banal et insipide puisque, me semble-t-il, chacun d'entre nous le fait spontanément sans nécessairement le proclamer sur les toits. Dans un premier temps, je me suis dit que M. Guilbert, concierge à la Ville de Morges, devait avoir fait un héritage ou gagné à la loterie pour avoir les moyens de nous faire part de ses confidences sur papier glacé grand format, mais j'ai compris en m'approchant de l'affiche qu'en fait c'était la Ville de Morges qui lui offrait (ou qui s'offrait) cet affichage un peu surréaliste.

J'ai revu cette affiche à d'autres endroits dans la ville et, deux ou trois jours plus tard, j'ai reçu à la maison une brochure en couleurs dans laquelle j'ai retrouvé M. Guilbert et ses produits d'entretien, entouré cette fois de quatre autres employés communaux qui semblent faire entre eux le concours de la déclaration la plus prosaïque ou la plus stéréotypée : "j'achète des légumes biologiques", "je marche vingt minutes pour aller au travail", "j'ai une pompe à chaleur dans ma maison" et, cerise sur le gâteau, tenez-vous bien, "je trie mes déchets".

Je m'interroge sur la nécessité pour ces employés communaux de livrer ces témoignages, je m'interroge sur leur motivation à aller à confesse par tous-ménages interposé, je m'interroge sur l'utilité pour toutes les Morgiennes et tous les Morgiens d'être tenus informés de ces confessions qui relèvent à la fois de la sphère privée et du lieu commun. En bref je me demande quelle mouche a bien pu piquer la Municipalité pour qu'elle s'embringue dans une opération pareille.

Lors de notre dernière séance, le 2 octobre, la Municipalité a déclaré, par la voix de notre syndic, qu'elle faisait "au quotidien" l'exercice de se remettre en question, par souci d'efficience, pour contenir les dépenses et maîtriser les charges.

Comment la Municipalité peut-elle proclamer être en perpétuelle remise en question pour gérer l'argent communal avec bon sens et parcimonie et dans le même temps engager des dépenses que j'imagine rondelettes pour lancer une action de communication aussi pompeuse qu'incompréhensible, sur des thèmes dépassés ou inadaptés, avec des affiches consternantes et un tous-ménages saisissant de candeur ?

Ces affiches et ce tous-ménages m'amènent à poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1. Quelle est l'utilité, pour l'ensemble des Morgiennes et des Morgiens, de savoir que Mme Gaillard trie ses déchets ou que Mme Niwa achète des côtes de bettes biologiques ?*
- 2. Le tous-ménages contient quelques indications sur la mobilité douce, la pollution et la consommation qui sont des poncifs auxquels les gens d'ici sont sensibilisés depuis longtemps. A quoi ça sert d'enfoncer ces portes ouvertes ? Y a-t-il un objectif à cette opération ? Si oui, comment la Municipalité va-t-elle s'y prendre pour vérifier si cet objectif est atteint ?*
- 3. Combien ça coûte d'enfoncer des portes ouvertes ? Combien coûte cette campagne d'affichage et ce tous-ménages ?*
- 4. Le tous-ménages contient, outre les évidences déjà évoquées, quelques rappels pratiques qui auraient pu sans autre faire l'objet d'un petit encadré dans un numéro de "Reflets", également diffusé tous-ménages. Pour quelle raison la Municipalité n'a-t-elle pas choisi cette piste manifestement plus économique ?*

5. *Les employés qui figurent sur ces affiches ont, j'imagine, été sélectionnés. Quels ont été les critères de sélection ? Selon les critères utilisés, la Municipalité ne craint-elle pas de créer des jalousies ou de susciter l'ironie à l'égard des collaborateurs ainsi exposés ?*
6. *La Municipalité a-t-elle conscience d'irriter beaucoup de monde avec des actions bling-bling qui donnent vraiment l'impression qu'on ne sait plus que faire de notre argent et qu'on le jette par les fenêtres ?*

M. le Municipal Yves PACCAUD annonce que la Municipalité répondra lors de la prochaine séance. Il se dit chagriné de constater que dans chaque question que M. Pierre Marc Burnand pose, il y a déjà une réponse qui est sous-jacente.

M. Philippe DERIAZ est étonné et choqué de la trop faible distance entre la route cantonale (RC1) et les nouveaux bâtiments situés En Bonjean. En effet, elle n'est que de 4 mètres. Il pose la question suivante :

- La Municipalité partage-t-elle ou confirme-t-elle cet étonnement et peut-elle justifier de telles dispositions en matière d'urbanisme, voire de plan d'alignement ?

M. Philippe DERIAZ constate que la disposition de la salle du Conseil communal semble immuable, avec la Municipalité toujours installée du même côté et la presse de l'autre. Il invite le bureau du Conseil communal à imaginer une rocade et à étudier la possibilité de pouvoir disposer de moyens de projection audio-visuel, comme le beamer ou le rétroprojecteur.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER demande s'il faudra bientôt soumettre au préalable le texte des questions à la Municipalité pour que M. le Municipal Yves Paccaud donne son autorisation et ne vienne pas accuser la personne qui pose la question. Cela fait quelques années qu'il siège au Conseil communal de Morges et il a déjà entendu beaucoup de questions confuses, maladroitement, agressives, pleines de sous-entendus et naïves. Il peine à comprendre le réflexe de préservation de la Municipalité qui veut que lorsque on lui pose une question, elle se sente attaquée. Il est plus facile de comprendre une question et d'y répondre dans les délais lorsque l'on ne se sent pas attaqué.

Il demande à la Municipalité si elle envisage de donner un mode d'emploi pour les questions et, cas échéant, dans quel délai et si ce document sera signé par M. le Municipal Yves Paccaud ?

M. le Syndic Vincent JAKUES répond que la Municipalité n'a pas l'intention d'édicter des règles de bienséance liées à la partie question, vœux et divers. Les usages courants seront maintenus permettant des réponses spontanées ou plus fouillées selon le type de questions formulées.

Mme Esther BURNAND rappelle que le PPA En Bonjean a été accepté en 2009. Les parcelles privées sont construites et les appartements occupés. Cela représente presque 4 ans de jachère pour la parcelle communale. A quand le premier coup de pelle tant attendu ? En ce qui concerne La Longeraie, cela représente 10 ha et 10 ans de jachère. De même pour La Blancherie, L'Eglantine et La Prairie. La Municipalité a-t-elle réellement l'intention de construire du logement sur les parcelles communales ?

Mme Esther Burnand demande à la Municipalité d'informer les membres du Conseil communal de l'état de ses projets et de ses intentions.

Mme Esther BURNAND a plusieurs fois constaté que le gabarit des bus était trop important pour qu'ils puissent passer sans dommages à l'entrée de Chanel. Est-il prévu de réduire le gabarit de ces bus ou, au contraire, de l'augmenter (bus accordéon) et de réaménager cet endroit ?

M. le Syndic Vincent JAQUES répond que la Coopérative Cité-Derrière a informé la Municipalité que les travaux En Bonjean allaient démarrer à mi-novembre. Concernant les autres parcelles, la Municipalité travaille actuellement sur les PPA et une réponse plus complète sera communiquée, normalement le mois prochain.

Mme Anne-Catherine AUBERT explique qu'un passage piétons a été créé sur la RC1, à la hauteur du bâtiment La Capitainerie. C'est le seul à part celui qui se situe au rond-point. Certains piétons estiment sûrement que ces passages sont trop éloignés et traversent la chaussée hors de ces derniers. Cette pratique est dangereuse. Un passage piétons supplémentaire est-il prévu ?

M. Jean-Bernard THULER demande à la Municipalité de chiffrer combien va coûter l'erreur qui se trouve dans le rapport [45/11.13](#), à la conclusion 2. Aucun amendement n'a été déposé pour corriger cette erreur qui, de ce fait, fixe la taxe forfaitaire à CHF 65.00 pour l'année 2013.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 22h47.

Le président

La secrétaire

Stéphane Dewarrat

Jacqueline Botteron